



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 15944

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de déblocage du crédit impôt recherche. L'article 244 quater B du code général des impôts accorde un crédit d'impôt pour les dépenses de recherche effectuées par les entreprises industrielles et commerciales. Le remboursement du crédit d'impôt à l'entreprise s'effectue dans les conditions prévues aux articles 199 ter-B et 220-B : soit par imputation sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'exercice clos, et en cas d'excédent, sur l'impôt des trois années suivantes, soit par remboursement s'il excède l'impôt dû, à l'issue de cette période de trois ans, soit par remboursement si l'entreprise est exonérée. Ces nouvelles modalités d'imputation du crédit impôt recherche et la suppression de sa restitution immédiate sont de nature à créer des difficultés de trésorerie pour les entreprises qui ont engagé un programme pluriannuel de recherche mais qui ne peuvent bénéficier immédiatement de ces avantages fiscaux du fait du blocage pendant trois années de cette somme imputable sur l'impôt. De ce fait, nombre d'entreprises innovantes hésitent à investir dans le domaine de la recherche, les dépenses exposées dans ce cadre étant particulièrement lourdes en début du programme pluriannuel. Il en résulte une perte d'informations nécessaires pour fournir des éléments nécessaires à la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, ou en vue de leur amélioration substantielle. La recherche a également une influence prépondérante quant à la création d'emplois nouveaux, mais ceux-ci sont liés aux résultats obtenus par les chercheurs. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas envisageable, en instituant un contrôle préventif, de réinstaurer la restitution immédiate du crédit impôt recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15944

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3336

Question retirée le : 8 mai 2000 (Fin de mandat)